

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann

MAIRIE DE
STORCKENSOHN

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION POUR DES TRAVAUX ENGENDRANT
UNE GENE SUR LA VOIE PUBLIQUE
Rue du Calvaire au niveau du n° 2**

Le Maire de la Commune de Storckensohn

- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant la demande du 11 août 2023 de l'entreprise FRED-SERVICES portant sur la mise en place d'une benne au croisement des Rue du Calvaire et Rue du Gazon Vert, côté gauche en montant le long de la montagne, en venant du bas du village (voir plan ci-joint).

ARRETE

Article 1

La Société FRED-SERVICES est autorisée à stationner une benne pour effectuer des travaux pour l'immeuble situé au 2 rue du Calvaire à Storckensohn. Aucun dépôt de déchets ne sera toléré sur la chaussée.

Article 2

Les travaux seront réalisés semaine 38 (soit du 18.09 au 22.09 2023).

Article 3

Les travaux seront effectués de jour de 8h à 12h et de 14h à 18h, les jours ouvrables. Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La chaussée devra être nettoyée après les travaux.

REÇU LE

13 SEP. 2023

Remplacé et annulé

l'arrêté du 11 août 2023

SOUS-PREFECTURE DE
THANN-GUEBWILLER

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingering,
- Monsieur le Chef du Centre SIVU du Chauvelin,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie,
- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- archives.

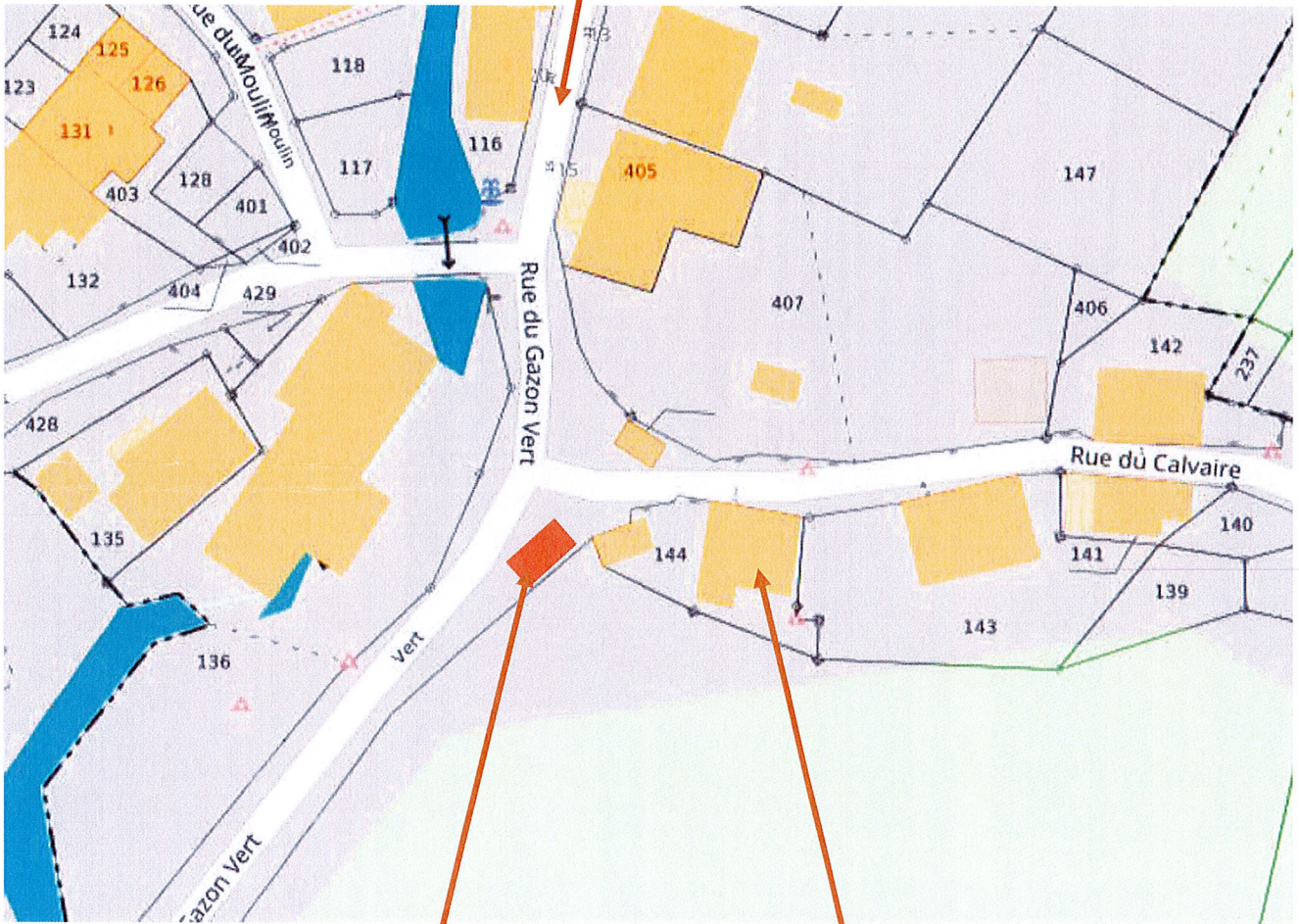
Fait à Storckensohn, le 12 SEP. 2023

Le Maire



Jacques KARCHER

Rue de la
Mairie



Emplacement
de la benne

Maison au 2 rue
du Calvaire